

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 8 décembre 2023 N° CP-2023-10-4-4 N° applicatif 7938

4 ème Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

SLIME, RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CLER

Résumé: Une convention avec le CLER-Réseau pour la transition énergétique, renouvelle et étend la mise en œuvre du SLIME, programme de lutte contre la précarité énergétique, à l'ensemble du territoire alsacien, hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération.

Dans le cadre de cette convention, la Collectivité européenne d'Alsace bénéficiera d'une subvention prévisionnelle de 117 146 € pour la période de janvier 2023 à juin 2024.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace l'approbation de la convention couvrant la période de janvier 2023 à juin 2024 avec le CLER-Réseau pour la Transition Energétique.

Cette convention renouvelle et étend la mise en œuvre du SLIME, programme de lutte contre la précarité énergétique, à l'ensemble du territoire alsacien, hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération, étant précisé qu'auparavant ce programme s'appliquait uniquement dans le Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg.

Le SLIME est un dispositif de repérage, de diagnostic et d'orientation des ménages très modestes dans la maitrise de l'énergie de leur logement. Ce partenariat répond au 5ème axe des engagements pris par la Collectivité européenne d'Alsace en matière de stratégie énergétique et écologique pour 2030.

Contexte

Institué par arrêté ministériel du 14 décembre 2021 relatif au Programme n° PRO-INFO-PE-03 « SLIME+ », le SLIME est un programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie, pour les ménages en situation de précarité énergétique. Le CLER-Réseau pour la Transition Énergétique coordonne le dispositif SLIME à l'échelle nationale et le finance en partie par le biais des CEE (certificats d'économie d'énergie).

La loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014 désigne les Départements comme chefs de file de la résorption de la précarité énergétique.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté par la délibération n° CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 une politique de l'habitat dans laquelle la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique constituent des axes prioritaires et accompagnent la transition écologique.

Cette volonté de la collectivité a été renforcée par les 30 engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour 2030 (délibération n° CD-2023-4-2-2 du 13 novembre 2023), et particulièrement le 5ème engagement : « Etendre le programme de lutte contre la précarité énergétique, SLIME, au territoire du Haut-Rhin, et venir compléter les dispositifs déjà en place. Pour développer les bonnes pratiques et faciliter le partage des solutions efficaces au plus proche des ménages fragiles ».

Forte de ces engagements et compte tenu du partenariat des années précédentes, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de renouveler l'acte de candidature à l'appel à projet lancé par le CLER-Réseau pour la Transition Énergétique pour des actions d'accompagnement des ménages pour la maîtrise de l'énergie sur la période allant de janvier 2023 à juin 2024.

En adhérant au programme SLIME, la Collectivité européenne d'Alsace bénéficie de :

- Financements : les CEE permettent de couvrir de 50 à 70% des dépenses de la collectivité dédiées au repérage, au diagnostic et aux orientations des ménages très modestes ainsi qu'à l'animation de réseau et à l'évaluation du dispositif ;
- Ressources et outils méthodologiques : le CLER met à disposition des collectivités un guide méthodologique, des fiches retours d'expérience, des outils d'évaluation et de communication ;
- Un accompagnement en amont du dépôt de leur dossier de candidature et tout au long de la mise en œuvre de leur dispositif ;
- Un logiciel, SoliDiag, qui permet de réaliser et d'assurer le suivi des visites ;
- Une formation des visiteurs du SLIME au diagnostic sociotechnique;
- Une animation dédiée : séminaire annuel, liste d'échange, webinaires réguliers.

La candidature de la Collectivité européenne d'Alsace a été retenue par le comité d'experts du programme SLIME.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec le CLER pour la période janvier 2023-juin 2024.

1. Présentation du dispositif SLIME

Le SLIME est un outil d'ingénierie territoriale, qui s'appuie sur les acteurs et dispositifs existants que sont le PIG et les Espaces Solidarité et vise une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique.

Il a pour objectif d'organiser la détection des publics en situation de précarité énergétique. Il propose à ces publics des visites de leur logement, suivies d'un diagnostic de leurs consommations énergétiques et de l'état de leur bâti. Suite à ce diagnostic, des actions d'accompagnement aux écogestes et des orientations vers des interventions sur le bâti sont mises en place.

Le dispositif SLIME a été initié en 2013, par le Conseil départemental du Bas-Rhin, au travers de visites réalisées par des volontaires en service civique. Il a été professionnalisé

en 2019, avec l'emploi de deux ETP chargés de visites. Depuis la mise en place du dispositif, près de 1 000 familles ont pu être accompagnées.

Il s'adresse à tous les ménages très modestes (barème de l'ANAH), locataires ou propriétaires occupants. La Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de sa politique volontariste et pour répondre aux besoins exprimés par les travailleurs sociaux et les Espaces Solidarité, a décidé de prendre en charge les ménages modestes hors du financement du programme SLIME par le CLER.

A l'échelle Alsacienne, hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération, 73 249 personnes sont concernées par la précarité énergétique. (Sources Observatoire National de la Précarité Energétique)

Dans le cadre du SLIME, les ménages sont repérés par les travailleurs sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace, les associations intervenant dans le domaine du logement, et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Le SLIME permet aujourd'hui un travail transversal des services de la Collectivité européenne d'Alsace. Il mutualise les actions d'agents en dehors et au sein de la Direction de l'Habitat et de l'Innovation Urbaine, et met en réseau des partenaires extérieurs. Parmi les agents de la Collectivité et les partenaires figurent :

- Les services sociaux qui interviennent en matière de repérage et de suivi des familles prises en charge ;
- Le Dispositif d'Eradication du Logement Indigne ou Non-Décent ;
- Le Fonds de Solidarité Logement pour les aides aux impayés des factures d'énergie ;
- Les opérateurs du Projet d'Intérêt Général, qui accompagnent les propriétaires dans la réalisation de travaux via les aides de l'ANAH;
- Les bailleurs sociaux, pour le relogement des familles.

2. Bilan de l'action du SLIME en 2022

En 2022 et à l'appui d'un ETP consacré aux visites, l'équipe du SLIME a accompagné 103 ménages pour un coût total du dispositif de 108 631 € (les visites n'ont été effectuées que sur le territoire du Bas-Rhin, hors EMS).

Le coût par ménage s'est élevé à 1 055 €.

La Collectivité européenne d'Alsace a perçu des subventions du CLER d'un montant de 57 839 €. Le coût du dispositif pour la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 50 792 € pour 2022.

3. Les prévisions budgétaires pour 2023 et 2024

Le SLIME génère des recettes de la part du CLER. Ces recettes s'élèvent à 70% du montant des dépenses totales pour 2023 et 60% pour 2024.

En 2023, environ 100 foyers auront été suivis. Ces suivis correspondent à des dépenses prévisionnelles pour la collectivité de 117 146 €.

En 2023, le CLER octroie à la Collectivité européenne d'Alsace une subvention prévisionnelle représentant 70 % de nos dépenses, soit 82 002 €.

Sur la période de janvier à juin 2024, l'hypothèse de calcul se base sur le même nombre de foyers suivis qu'en 2023, soit 50 ménages sur une période de 6 mois.

Les dépenses prévisionnelles pour la période de janvier à juin 2024 sont de 58 573 €. La subvention prévisionnelle du CLER pour 2024 représente 60 % des dépenses de la Collectivité européenne d'Alsace, soit 35 144 €.

Le total des subventions sollicitées sur la période de 18 mois est de 117 146 € (82 002 € pour 2023, auxquels viennent s'ajouter 35 144 € pour la période de janvier à juin 2024.)

4. Le Pacte des solidarités

Le Pacte des solidarités, porté par le Ministère des Solidarités et de la Santé, qui entrera en vigueur en janvier 2024, a choisi le SLIME comme programme national de lutte contre la précarité énergétique.

A ce titre, le Ministère a débloqué une enveloppe globale de 165 millions d'euros pour ce programme. Il garantit aux collectivités territoriales qui portent un SLIME de le financer au minimum à hauteur de 70 %. Les autres structures qui portent un SLIME ne pourront pas être concernées.

Les modalités exactes de l'appel à projet sont en cours de rédaction. La Collectivité européenne d'Alsace répondra à cet appel à projet afin de maximiser le montant des recettes liées au SLIME.

La Commission de la solidarité, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté, réunie le 27 novembre 2023, a émis un avis favorable au renouvellement de la convention avec le CLER.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CLER-Réseau pour la transition énergétique pour des actions d'accompagnement des ménages pour la maîtrise de l'énergie pour la période de janvier 2023 à juin 2024, conformément à l'arrêté ministériel du 14 décembre 2021 relatif au Programme n° PRO-INFO-PE-03 « SLIME+ », dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le CLER-Réseau pour la transition énergétique pour la mise en œuvre du dispositif SLIME à l'échelle de l'Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération, pour la période de janvier 2023 à juin 2024, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions du CLER, relatives au dispositif SLIME d'un montant estimatif de 117 146 €.

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P044	O009	P044E04	T08	1411-74-74788-552	117 146 €
				TOTAL	117 146 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

5/5